

Acte de gestion du domaine public
Interdiction temporaire d'utilisation des terrains de sports

Terrains de sports

Arrêté d'interdiction temporaire d'utilisation

n° 2018 – 838

Le Maire de Dieppe,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 (alinéa 1),

CONSIDERANT :

que les conditions météorologiques actuelles rendent impraticables et dangereux les terrains sportifs municipaux et qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la préservation des dits terrains,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'utilisation des terrains municipaux de la Ville de Dieppe est interdite à toute occupation, **du jeudi 6 décembre 2018, 14 heures au lundi 10 décembre 2018, 24 heures.**

ARTICLE 2

Ne sont pas concernés par cet arrêté, les terrains d'entraînements n°1 du stade Auguste Delaune ainsi que le n° 3 du stade Jean Mérault, les dits terrains n'étant pas homologués pour les compétitions officielles des championnats ou des coupes.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dieppe dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être effectué par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Sports sont chargés – chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise aux responsables des ligues et districts sportifs concernés.

Fait à Dieppe, en l'hôtel de ville le, - **6 DEC. 2018**

Emmanuelle CARU-CHARRETON
Adjointe au Maire,
en charge du Sport



Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture : //
Publication :
Notification :